

## Pour l'amendement sur la garantie des droits culturels des citoyens

29 janvier 2015

Le Sénat ayant adopté un amendement à la loi NOTRE portant sur la garantie des droits culturels des citoyens, la question est maintenant de savoir quelle sera la position de l'Assemblée nationale sur ce sujet.

A- Je note d'abord que le gouvernement n'a posé aucune doctrine, aucun corpus de valeurs publiques qui pourrait orienter les débats concernant l'enjeu culturel public sur les territoires. C'est le vide complet. Il suffit de se rappeler que la loi sur les métropoles reprend les mêmes mots que dans la loi Chevènement de 1999 pour se rendre compte que l'enjeu culturel est impensé.

Cette négligence est d'autant plus désolante que, depuis les années 2000, le débat mondial sur l'enjeu culturel public a été actif, avec la Déclaration Unesco sur la diversité culturelle en 2001, la Convention Unesco de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel, la Convention 2005 sur la diversité des expressions culturelles, en ajoutant les référentiels de la Convention de Faro du Conseil de l'Europe ou les perspectives ouvertes par la CGLU sur l'Agenda 21 de la culture, ou la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007, sans parler des recommandations sur les industries culturelles du Parlement européen de 2013. Le monde bouge autour de nous sur la responsabilité culturelle publique.

Mais, en France, le ministère de la culture, par le décret qui le constitue, doit s'occuper, en droit, des seules « Oeuvres capitales de l'humanité », comme en 1959 !!! Alors, qu'en fait, il se préoccupe surtout de la croissance des marchés des produits artistiques français ! Quand aux collectivités, elles font ce qu'elles veulent de la culture, oscillant entre la concurrence sauvage de l'attractivité économique de leurs cultures festives jusqu'à l'interdiction d'ouvrages dans les bibliothèques, la suppression de festivals ou la fermeture de centres culturels ! Tous les coups sont permis sous couvert de compétence générale ! **Dans ces temps où les visions extrémistes du monde prennent de l'ampleur, la responsabilité culturelle publique est restée une affaire de convictions personnelles des élus dans une totale indifférence de l'Etat de droit français.** L'amendement du Sénat vient compenser, en partie, cette irresponsabilité dramatique.

Il reste que la référence aux droits culturels se heurte à une large ignorance du « milieu culturel », ce qui peut conduire certains à s'opposer à l'amendement du Sénat, avec le risque de laisser la responsabilité culturelle publique en friche.

B- Pour combler cette ignorance, je voudrais rappeler deux points essentiels :

1- Avec les « droits culturels », l'enjeu de la responsabilité culturelle publique est de faire un peu mieux humanité ensemble dans le respect des droits humains fondamentaux. Dès lors, la première valeur publique attachée au référentiel des droits culturels est **la liberté d'expression artistique.**

Le rapport de madame Shaheed, rapporteuse spéciale sur les droits culturels à l'ONU, le dit clairement dans son rapport de 2013 : les Etats doivent protéger et promouvoir la liberté

d'expression artistique et de création. <sup>1</sup>Non pas pour satisfaire les intérêts de quelque corporatisme que ce soit mais parce que la liberté d'expression artistique est la condition même de l'humanité. L'imaginaire humain est infini et l'Humanité s'autodétruirait si elle enfermait la liberté d'expression artistique dans des carcans rigides. Ainsi, la **liberté d'expression artistique a une valeur publique universelle** et doit être une balise centrale dans l'organisation de l'État de droit.

Autant la « création artistique » est un processus relatif et circonstanciel dépendant de mille académies visibles ou invisibles, autant la liberté d'expression artistique est une valeur publique universelle, du moins si l'on se donne comme horizon politique la construction d'une humanité commune, composée d'êtres humains libres et égaux en dignité et en droits ( article 1 de la DUDH) .

Je cite trois passages du rapport de madame Shaheed... pour tous ceux qui affirment, un peu vite, leur rejet des « droits culturels » faute d'avoir compris qu'ils signifiaient d'abord garantir le « droit à la liberté d'expression » ( voir aussi l'article 19 de la DUDH) :

**Paragraphe 35** : *«Les artistes, comme les journalistes ou les défenseurs des droits de l'homme, sont particulièrement exposés dans la mesure où leur travail consiste à interpeller ouvertement des personnes dans le domaine public. Par leurs expressions et créations, les artistes remettent souvent en question nos vies, notre perception de nous-mêmes et des autres, les visions du monde, les relations de pouvoir, la nature humaine et les tabous, suscitant des réactions tant émotionnelles qu'intellectuelles ».*

**Paragraphe 37** : *« L'utilisation de la fiction et de l'imaginaire doit être comprise et respectée comme un élément essentiel de la liberté indispensable aux activités créatrices et aux expressions artistiques : la représentation du réel ne doit pas être confondue avec le réel, ce qui signifie, par exemple, que ce que dit un personnage de roman ne saurait être assimilé à l'opinion personnelle de l'auteur. Ainsi les artistes devraient pouvoir explorer le côté sombre de l'humanité et représenter des crimes ou ce que certains considèrent comme de « l'immoralité », sans être accusés de les promouvoir ».*

**Paragraphe 20** : *« Les États devraient stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes, notamment par voie de subventions à des institutions artistiques et de commande à des artistes et par l'organisation d'événements artistiques sur le plan local, régional ou national, ainsi que par la création de fonds des arts. »*

Au regard de ce référentiel d'éthique publique de la liberté artistique - qui fonde les droits culturels des personnes - je comprendrais mal que les organisations professionnelles artistiques ou les députés progressistes ( humanistes) récuse l'amendement du Sénat.

2- J'ai entendu lundi dernier un responsable d'un service déconcentré du ministère de la culture affirmer que son service ne pouvait pas être d'accord avec l'approche des droits culturels parce que cela reviendrait à répondre aux demandes des populations, citant anecdotiquement le désastre que serait, alors, la demande de programmation d'opérettes dans les centres culturels financés par le ministère.

---

1 - Voir le Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed :  
Le droit à la liberté d'expression artistique et de création. A/HRC/23/34  
[http://www.fia-actors.com/uploads/Shahed-Report\\_FR.pdf](http://www.fia-actors.com/uploads/Shahed-Report_FR.pdf)

Je sais respecter les opinions différentes, mais quand elles se forment avec autant d'ignorance, je crains pour notre démocratie.

Les droits culturels des personnes, tels qu'ils sont formulés dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 ou la Déclaration de Fribourg de 2007 ont d'autres ambitions publiques que de nourrir le mauvais goût des consommateurs culturels pour l'opérette ou leur bon goût pour l'opéra ! La responsabilité culturelle publique est d'abord de reconnaître la « personne » comme un **être de liberté et de dignité dont l'identité culturelle doit contribuer au DEVOIR Vivre ensemble**. La Déclaration Unesco de 2001 dit « **VOULOIR** » vivre ensemble. Dire « droits culturels » revient à affirmer l'exigence publique que les identités culturelles ne s'enferment pas sur elles-mêmes - comme des consommateurs individuels de plaisirs artistiques - mais contribuent à la vie collective : dès lors, la politique publique des droits culturels devra relever le défi des **interactions entre toutes les identités culturelles. Sa responsabilité première** sera de veiller à ce que **toutes ces interactions existent sur leur territoire et qu'elles permettent de faire un peu « mieux humanité ensemble »**.

Les personnes comme êtres humains ont leur goût - même le ministère de la culture reconnaît, dans son futur projet de loi sur la création, cette liberté de chacun (ses employés devraient aussi le reconnaître). Avec les droits culturels, la responsabilité publique sera de **confronter toutes ces différences culturelles** de telle sorte qu'elles parviennent à s'enrichir les unes, les autres. Le contraire de « l'entre soi culturel » (avec ces « magasins » publics de centre ville à la recherche de leurs clientèles spécifiques - le « public fidèle »). Qui peut relever ce défi, sinon le politique, notamment au niveau local ?

S'opposer aux droits culturels, c'est renoncer à cette responsabilité publique de développer **les relations** entre les personnes et, donc, revenir à une politique culturelle qui n'a de valeur publique que pour ceux qui en apprécient les produits. L'humanité est trop en danger actuellement pour se satisfaire de ces logiques du bon goût ; elle a besoin de promouvoir la liberté d'expression artistique et de transformer les différences entre les identités culturelles en diversités culturelles d'une humanité commune.

Jean Michel Lucas et Doc Kasimir Bisou.  
jmlucas285@free.fr